

Durée de l'épreuve : 4 heures

Le sujet comporte : 2 pages

⇒ Aucun document ni aucun matériel n'est autorisé.
En conséquence, tout usage d'une calculatrice est **INTERDIT**.

⇒ Il vous est demandé de vérifier que le sujet est complet dès sa mise à votre disposition.

Ce sujet se présente sous la forme suivante :

I : Question sur un document :

5 points

II : Questions de cours :

5 points

III : Dissertation :

10 points

SUJET

Questions sur un document (cf. Annexe) (5 points)

1. À l'aide de quel concept économique peut-on analyser le problème posé par les émissions de gaz responsables du changement climatique ?
2. Expliquez le fonctionnement des deux instruments discutés dans le texte qui donnent un prix au carbone ?
3. Quels sont les obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre de ces instruments ?

Questions de cours (5 points)

Les titres sur les marchés financiers.

Le protectionnisme : principe, moyens.

Dissertation (10 points)

À partir de vos connaissances et en utilisant les théories économiques les plus pertinentes, vous répondrez au sujet suivant : quelle efficacité de la politique économique pour stimuler la consommation des ménages ?

Annexe : La taxe carbone

Face au mouvement des « gilets jaunes », le gouvernement a annoncé, mercredi 5 décembre, une annulation de la hausse de la taxe carbone, qui aurait dû passer de 44,60 à 55 euros la tonne au 1^{er} janvier. Cette « composante carbone », qui renchérit le coût du carburant et du gaz, a été instaurée en 2014, et devait augmenter tous les ans. Mais cette taxe, qui a peiné à se mettre en place, est impopulaire et critiquée même parmi les défenseurs de l'environnement.

L'idée de « donner un prix au carbone » pour limiter les émissions de gaz responsables du changement climatique a été évoquée lors du protocole de Kyoto en 1997. La « taxe carbone » sur les énergies fossiles, comme le gaz, le pétrole et leurs dérivés, qui émettent beaucoup de CO₂, faisait partie du pacte écologique que Nicolas Hulot avait fait signer aux candidats à la présidentielle en 2007.

Il s'agissait de créer une contribution d'un montant d'abord symbolique, qui augmenterait progressivement et régulièrement pour inciter les particuliers et entreprises le temps de s'adapter (par exemple en changeant de voiture, en isolant les bâtiments, en s'équipant de machines moins consommatrices...). La composante carbone s'intègre aux taxes sur l'énergie, en fonction de la quantité de gaz à effet de serre émise par un produit. Exprimée en euros par tonne de CO₂, elle est payée par les particuliers et les entreprises, et intégrée au prix final de l'essence, du gazole, du fioul ou du gaz naturel. Elle est aussi soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le niveau de cette composante carbone augmente régulièrement pour donner un signal prix, incitant à réduire l'usage des énergies fossiles. Elle est déjà passée de 7 euros en 2014 à 44,60 euros en 2018, et, selon la loi de finances votée pour 2018, elle devait encore doubler d'ici à la fin du mandat d'Emmanuel Macron, pour atteindre 100 euros en 2022.

Jusqu'en 2017, la taxe, qui a pourtant quadruplé, était passée relativement inaperçue, puisqu'elle avait été compensée par une forte baisse des cours mondiaux du pétrole. Mais la remontée conjointe des prix du baril et de la composante carbone (décidée par le gouvernement) ont rendu plus visible fin 2018 cette taxe auparavant assez indolore. L'augmentation annuelle de la taxe carbone se cumule avec des rattrapages de fiscalité décidés pour faire converger l'essence et le diesel (+ 2,6 centimes par an), et aboutit à une augmentation nette et rapide des taxes intérieures sur l'énergie.

Contrairement à la taxe carbone, qui est un dispositif fiscal, le système européen de droits d'émission, mis en place depuis 2005, est incitatif et soumis aux lois du marché. Il concerne 11 000 installations industrielles (centrales électriques, réseaux de chaleur, acier, ciment, raffinage, verre, papier, chimie...) représentant 45 % des émissions de l'UE. Elles reçoivent un quota d'émissions de CO₂ correspondant en quelque sorte à un « droit à polluer » et peuvent ensuite s'échanger ces quotas dans le cadre d'un marché carbone. Jusqu'en 2012, la quasi-totalité était allouée gratuitement, puis une partie a été mise aux enchères. Mais en raison de ces nombreux quotas gratuits, le coût du CO₂ sur le marché carbone européen est longtemps resté très bas, descendant même sous les 5 euros la tonne en 2017, avant de remonter à près de 20 euros fin 2018.

Le monde, 7 décembre 2018